



Conseil des droits de l'homme

18^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Ex-République yougoslave de Macédoine

Genève, le 30 janvier 2014

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de l'Ex-République yougoslave de Macédoine et la remercie pour son rapport national. Nous saluons les efforts entrepris depuis le premier examen.

En particulier, l'adoption en 2010 d'une loi contre les discriminations marque un progrès important. Néanmoins, la Suisse reste préoccupée par les discriminations persistantes à l'égard de différentes minorités et groupes de la société. La situation des femmes appartenant à des minorités ethniques, en particulier Rom, victimes de discriminations croisées, mérite une attention particulière. De même, la qualité de l'éducation devrait être garantie indépendamment de la langue d'enseignement. **La Suisse recommande à l'Ex-République yougoslave de Macédoine de renforcer sans délai ses efforts afin d'éliminer toute discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, le genre et l'orientation sexuelle.**

De plus, la Suisse s'inquiète de la réduction progressive d'espace accordé à la liberté d'expression, en particulier celle des médias, suite à une pression croissante exercée à leur encontre, et notamment l'adoption d'amendements législatifs visant à augmenter le contrôle sur les médias. **Dès lors, la Suisse recommande aux autorités macédoniennes de s'assurer que la nouvelle législation à l'égard des médias soit appliquée de telle sorte que l'indépendance des médias et leur pluralisme ne soient pas mis en péril.**

Par ailleurs, concernée par l'implication grandissante des pouvoirs exécutifs dans les affaires juridiques, **la Suisse recommande à l'Ex-République yougoslave de Macédoine de veiller à ce que soit respectée strictement la séparation des pouvoirs et que les lois ne soient pas appliquées de manière sélective.**

Finalement, la Suisse fait état de sa préoccupation face aux conditions de détention dans certains établissements et en particulier face à des cas de mauvais traitements. **La Suisse recommande aux autorités macédoniennes de tout mettre en œuvre afin de faire cesser tout mauvais traitement, en particulier dans les milieux carcéraux, et d'améliorer les conditions de détention dans le respect des obligations découlant de la Convention et de son Protocol facultatif contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

Stephanie Rutz